

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1023**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 1 : travaux de terrassement, soutènement et voirie et lot n° 3 : bâtiment - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1023**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 1 : travaux de terrassement, soutènement et voirie et lot n° 3 : bâtiment - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet des marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Lyon 9° :

- lot n° 1 : terrassement, soutènement et voirie,
- lot n° 3 : bâtiments.

Le montant global de l'opération est de 881 265 € TTC.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mars 2009.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement la plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement, soutènement et voirie : entreprise Coiro-STAL TP pour un montant de 226 597,22 € TTC,
- lot n° 3, bâtiments : entreprise Coiro pour un montant de 285 527,61 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2007-4227 du 9 juillet 2007 d'autorisation de programme individualisée ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 juin 2009 ;

Vu les articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Lyon 9° et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement, soutènement et voirie : entreprise Coiro-STAL TP pour un montant de 226 597,22 € TTC,
- lot n° 3, bâtiments : entreprise Coiro pour un montant de 285 527,61 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - opération 1418.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.